

ADMINISTRATION

Numéro : 10.45

Page 1 de 5

POLITIQUE DE GESTION DES
RISQUES

Adoption

Date :
2005-05-16

Délibération :
CU-500-2

Modifications

Date :
2015-01-20
2020-11-03
2022-11-22

Délibération :
E-0095-4.1
Secrétariat général
E-0173-4.6

Article(s) :
4.6

PRÉAMBULE

L'application systématique d'un cadre de gestion intégrée des risques s'inscrit dans un processus d'amélioration continue de la gouvernance et de la gestion à l'Université de Montréal.

La présente Politique formalise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques, où les risques liés aux activités de l'Université sont identifiés, analysés, évalués et traités de façon optimale. La gestion intégrée des risques :

- 1) permet d'orienter la planification stratégique et budgétaire dans les unités ;
- 2) facilite le choix des priorités et la détermination des enjeux en regard de la mission de l'Université ;
- 3) favorise l'utilisation optimale des ressources ;
- 4) accroît le degré de responsabilisation des gestionnaires, tant académiques qu'administratifs, dans la poursuite de la mission de l'Université.

1. OBJET

La Politique définit :

- le cadre de l'Université en matière de gestion intégrée des risques ;
- les rôles et responsabilités en matière de gestion intégrée des risques à l'Université.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, on entend par :

Direction de l'Université : le recteur, les vice-recteurs et le secrétaire général de l'Université.

Gestion intégrée des risques : processus coordonné et continu qui identifie, analyse, évalue et permet de traiter les risques liés aux activités de l'Université.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.45

Page 2 de 5

POLITIQUE DE GESTION DES
RISQUES

Adoption

Date :
2005-05-16

Délibération :
CU-500-2

Modifications

Date :
2015-01-20
2020-11-03
2022-11-22

Délibération :
E-0095-4.1
Secrétariat général
E-0173-4.6

Article(s) :
4.6

Risque : : tout événement (action, situation, circonstance) ou toute absence d'événement inhérent à une activité et susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation de la mission et des objectifs de l'Université. Cette incidence peut avoir un effet négatif (menaces) ou positif (opportunités) sur tout actif de l'Université. Le niveau de risque est évalué en mesurant la probabilité que le risque se concrétise et l'effet qu'il pourrait avoir sur l'Université.

Université : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les unités de l'Université, tant académiques qu'administratives, et à l'ensemble des activités de l'Université.

Par ailleurs, la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle s'inscrit dans ce cadre général de gestion intégrée des risques, tout en prenant en compte des spécificités prévues à l'Annexe 1.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'atteinte des objectifs institutionnels en matière de gestion intégrée des risques repose sur l'engagement des acteurs concernés à assumer adéquatement leur rôle et leurs responsabilités dans cette démarche.

4.1 Conseil de l'Université

Le conseil s'assure que l'Université s'est dotée des règles, des normes et des mécanismes nécessaires afin que les risques soient assurés, minimisés ou éliminés, selon le cas. Il détermine le seuil de tolérance acceptable pour les risques les plus critiques à la réalisation de la mission de l'Université.

4.2 Comité d'audit et des finances

Le comité d'audit et des finances surveille l'application de la Politique. À cette fin, le comité veille à la mise en œuvre des mécanismes assurant le respect de la Politique et informe le conseil de l'Université de l'état de la situation concernant la gestion des risques à l'Université.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.45

Page 3 de 5

POLITIQUE DE GESTION DES
RISQUES

Adoption

Date :
2005-05-16

Délibération :
CU-500-2

Modifications

Date :
2015-01-20
2020-11-03
2022-11-22

Délibération :
E-0095-4.1
Secrétariat général
E-0173-4.6

Article(s) :
4.6

4.3 Direction de l'Université

La Direction de l'Université agit comme comité de gestion des risques. Elle informe le comité d'audit et des finances des risques les plus critiques à la réalisation de la mission de l'Université et lui recommande une stratégie de gestion comportant des seuils de tolérance aux risques acceptables pour l'Université. De plus, elle soutient la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques dans les unités.

La Direction de l'Université adopte le plan annuel portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Elle reçoit le rapport de surveillance et de revue des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, et approuve les plans d'action inclus à ce rapport.

4.4 Secrétariat général

Le Secrétariat général élabore et met à jour le cadre de gestion intégrée des risques, y compris le plan annuel portant sur les risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Il soutient la Direction de l'Université dans le déploiement de ce cadre, la définition des seuils de tolérance acceptables et la communication des objectifs de gestion intégrée des risques.

Il joue un rôle de sensibilisation, de formation et de conseil auprès des gestionnaires dans l'application du cadre de gestion intégrée des risques.

4.6 Bureau d'audit interne

Au besoin, le Bureau d'audit interne surveille, examine, évalue l'efficacité et l'efficience du cadre de gestion intégrée des risques. Il émet des recommandations dans une perspective d'amélioration continue du contrôle interne et des processus.

4.7 Gestionnaires

Les gestionnaires s'assurent que les risques pour lesquels ils sont responsables ne dépassent pas les seuils de tolérance acceptables établis par l'Université. Ils participent à l'identification et à l'évaluation de ces risques et sont responsables de la mise en œuvre des mesures pour traiter ceux-ci.

4.8 Personnel de l'Université

Les membres du personnel communiquent sans délai à leur supérieur immédiat tout risque susceptible d'avoir un impact sur les activités de l'Université.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.45

Page 4 de 5

POLITIQUE DE GESTION DES
RISQUES

Adoption

Date :
2005-05-16

Délibération :
CU-500-2

Modifications

Date :
2015-01-20
2020-11-03
2022-11-22

Délibération :
E-0095-4.1
Secrétariat général
E-0173-4.6

Article(s) :
4.6

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil de l'Université.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.45

Page 5 de 5

POLITIQUE DE GESTION DES
RISQUES

Adoption

Date :
2005-05-16

Délibération :
CU-500-2

Modifications

Date :
2015-01-20
2020-11-03
2022-11-22

Délibération :
E-0095-4.1
Secrétariat général
E-0173-4.6

Article(s) :
4.6

ANNEXE 1 : GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

1. CONTEXTE

La présente politique constitue le cadre général de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Des mesures spécifiques sont toutefois précisées à la politique pour répondre aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor.

2. PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES

Un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle doit être élaboré annuellement. Ce plan comporte :

- l'analyse du contexte organisationnel de l'Université en matière de gestion contractuelle;
- l'appréciation des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, incluant l'identification, l'analyse et l'évaluation de ces risques;
- les dispositions prévues pour le traitement des risques, y compris les contrôles et les mesures d'atténuation de ces risques.

3. RAPPORT DE SURVEILLANCE ET DE REVUE DU CADRE ORGANISATIONNEL DE GESTION DES RISQUES

Un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle est produit par le Bureau d'audit interne tous les trois ans. Il doit porter sur les plans annuels adoptés pendant cette période.